



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Prestations en nature

Question écrite n° 1572

Texte de la question

M Andre Duromea attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur les difficultes considerables rencontrees par les familles gardant a leur domicile un grand malade. En effet, si les soins et medicaments sont pris en charge par l'assurance maladie, il n'en est pas de meme pour les substances utilisees pour l'alimentation par sonde ni pour le petit appareillage indispensable. Or ces produits, delivres en pharmacie, sont extremement couteux. Les caisses d'assurance maladie sollicitees accordent parfois une aide sous forme de secours exceptionnel ; cette forme d'aide preciaire n'est evidemment pas satisfaisante, les familles concernees ne sachant pas d'un mois sur l'autre si elles pourront continuer a faire face financierement. Il lui demande par consequent, en lui rappelant le cout des journees d'hospitalisation, quelles mesures il compte prendre pour permettre aux familles qui le souhaitent le maintien a domicile des grands malades.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, a pleinement conscience des problemes que pose le maintien a domicile de certaines personnes malades ou handicapees. La reglementation existante autorise d'ores et deja le remboursement, au titre des prestations legales et dans les conditions prevues au tarif interministeriel des prestations sanitaires, de nombreuses fournitures necessitees par l'etat de sante de ces personnes. Grace aux travaux de la commission consultative des prestations sanitaires ou sont representees les associations de malades, la liste des appareils remboursables est regulierement mise a jour. Mais les contraintes financieres de l'assurance maladie ont conduit a concentrer l'effort financier sur la prise en charge des articles les plus indispensables. S'agissant de l'alimentation par sonde ou nutrition enterales a domicile, un projet de prise en charge est actuellement a l'etude. Le remboursement du materiel et des nutriments serait assure par le biais des pharmacies hospitalieres, sur prescription d'un praticien exerçant dans le cadre de services publics hospitaliers specialises, au benefice d'indications precises.

Données clés

Auteur : [M. Duromea Andr](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1572

Rubrique : Assurance maladie maternite : prestations

Ministère interrogé : solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du govern

Ministère attributaire : solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du govern

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 août 1988, page 2355